

# PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022-2023



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°47 - publié le 14 juin 2023



AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT



## COMMISSION DES ARBITRES

### PROCÈS-VERBAL N°42

#### RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ARBITRE POUR LA SAISON 2023/2024 (ADULTES & JEUNES)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous rappelle que le **dossier de renouvellement** pour la saison 2023/2024 est disponible (uniquement par téléchargement) sur le site internet du District dans la rubrique « Document / Document Arbitrage ».

**Une fois le dossier complet, il conviendra de le DÉPOSER sous pli confidentiel soit directement au siège du District ou l'envoyer uniquement PAR VOIE POSTALE (confidentialité des informations) à l'adresse suivante :**

District Drôme-Ardèche de Football  
À l'attention de la commission médicale  
101, rue du 8 Mai 1945  
07500 GUILHERAND-GRANGES

**ATTENTION ! Dossier complet à retourner avant le 15 Août 2023. Passé ce délai, PERTE D'1 POINT**

Enfin, nous vous rappelons que pour cette année, pour la licence, le renouvellement peut se faire que par licence dématérialisée. Nous vous rappelons aussi que votre licence doit obligatoirement être validée pour participer aux tests physiques de début de saison. A défaut, vous ne serez pas désigné.

Pour toutes questions et/ou renseignements complémentaires, merci de contacter **UNIQUEMENT** :  
**Nicolas BRUNEL – Président de la CDA – 06 70 31 54 43**

#### ASSEMBLEE GENERALE DES ARBITRES SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que, comme pour les précédentes années, l'Assemblée Générale des arbitres pour la saison 2023/2024, se tiendra en quatre demi-journées :

- **Le Samedi 02 septembre 2023** :

Matinée pour les D 1 et D 2 + les Assistants  
Après-midi pour les Jeunes Arbitres

- **Le Samedi 09 septembre 2023** :

Matinée pour les D 4  
Après-midi pour les D 3 + Rattrapage

Les lieux restent encore à déterminer.

**D'ores et déjà, veuillez réserver la date de votre catégorie et en cas de problème, veuillez contacter UNIQUEMENT Nicolas BRUNEL au 06.70.31.54.43.**

#### CLASSEMENT DES ARBITRES SAISON 2022/2023





La C.D.A. se réunira le Lundi 19 juin 2023 au Siège du District, pour effectuer le classement de fin de saison.  
**Celui-ci sera diffusable sur le site internet du District le : jeudi 22 juin 2023.**

#### RÉSULTATS DU CLASSEMENT DES ARBITRES DE LIGUE SAISON 2022/2023

La C.D.A. tient à féliciter tous ses arbitres de ligue qui ont bien brillé cette saison, plus particulièrement Messieurs Baptiste PROTOY pour son accession en R 1, Andrien MLYNARCZYK pour son accession en R 2 et pour Oussama DJAID pour sa validation en R 3. Un grand bravo à vous tous.

#### INAUGURATION DU STADE DE CREST Johan HAMEL

Le Président remercie tous les arbitres présents, lors de l'inauguration du stade de CREST (26) en hommage à Johan HAMEL, Arbitre International, natif de la Drôme, décédé tragiquement le 15 novembre dernier à l'âge de 42 ans.

#### ADHÉSION U.N.A.F. SAISON 2023/2024

Proposition des futurs tarifs 2023/2024 :

**46 €** pour les adultes.

**39 €** pour les jeunes.

**31 €** pour les sympathisants.

**25 €** pour les stagiaires (gratuit pour les – de 15 ans)

Inscription possible sur le site pour la prochaine saison à partir du 1er juillet 2023.

#### CANDIDATURE ARBITRE-ASSISTANT POUR LA SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que tous les arbitres qui officient en seniors et/ou U18 peuvent faire acte de candidature jusqu'au **vendredi 30 juin 2023 (délai de rigueur)** en envoyant un mail à l'adresse suivante : [rviallet@drome-ardeche.fff.fr](mailto:rviallet@drome-ardeche.fff.fr) et à [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

Bien entendu, toutes les candidatures seront ensuite étudiées et validées par le bureau de la C.D.A. Les candidats retenus seront affectés dans la catégorie des Arbitres-Assistants spécifiques du District « District Assistant 2 » pour la saison sportive 2023/2024.

#### CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL

Pour tous les changements de vos coordonnées, que ce soit adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel **UNIQUEMENT** à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** et non ailleurs : [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

**(Il y en a encore certains arbitres qui ne l'utilisent pas. La saison prochaine, aucun changement ne sera effectué si le courriel arrive ailleurs qu'à la Commission des Arbitres....Tant pis pour ceux qui ne le comprennent pas).....**





## COURRIERS DES ARBITRES

- **LATRECHE Loïc** : Courriel nous informant de son arrêt d'activité d'arbitrage la saison 2023/2024 pour raisons d'études à l'étranger. Lu et noté. Tous nos souhaits pour vos études.
- **FRAISSE Matéo** : Courriel nous informant de son arrêt d'activité d'arbitrage pour raisons scolaires et professionnelles. Lu et noté. Tous nos souhaits pour vos futurs projets.
- **LOUIS Norman** : Courriel nous adressant son certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 08/07/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BOURDEUX Clément** : Courriel nous informant de son changement d'adresse postale. Lu et noté.

## COURRIERS DES CLUBS

- **U.S. ST JUST ST MARCEL** : Courriel nous informant du changement de lieu pour sa rencontre Seniors D 2 du 11/06/2023. Lu et noté.

Président  
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire  
Jean-Baptiste RIPERT



## COMMISSION DES FINANCES

### PROCÈS-VERBAL N°06

#### RELEVÉ DE COMPTE ELECTRONIQUE NUMERO 5

Votre cinquième relevé de compte électronique de la saison 2022/2023 se trouve à votre disposition par le menu ORGANISATION, Etat du compte de FOOTCLUBS.

#### DEMANDER UN ACCES A FOOTCLUBS

Si vous n'avez pas accès à FOOTCLUBS, le super administrateur en passant par portail club ou correspondant Footclubs du club pourra faire une demande d'ouverture supplémentaire à l'accès à FOOTCLUBS. (voir à la fin du PV, comment créer un compte PORTAILCLUBS).

Le super administrateur ou correspondant foot clubs est la personne qui a les droits pour le club de déclarer d'autres utilisateurs de les supprimer ou de modifier leur profil :

Ouvrir l'application FOOTCLUBS à partir du menu *Organisation*, cliquer sur *Utilisateurs FOOTCLUBS*, créer un compte à l'aide du bouton *Créer un nouvel utilisateur*.

Une fois le compte créé, cliquer sur son nom, et créer le type de profil (organisation, compétitions...licences,...selon les besoins nécessaires de l'application Footclubs pour le nouvel utilisateur).

#### RELEVÉ DE COMPTE ELECTRONIQUE DU 10 JUIN 2023 DISPONIBLE PAR FOOTCLUBS

- En cliquant sur le suivi, vous obtiendrez le solde des différentes opérations du relevé du 10 Juin 2023 (montant dû, règlements, correction,...), depuis la date du dernier relevé.
- Cliquer sur le montant pour prendre connaissance du détail des écritures de ce relevé.
- Vous avez la possibilité d'imprimer votre relevé de compte, par le menu Edition et Extraction, cliquer sur dernier relevé et sélectionner avec la petite flèche (après compte) : DISTRICT DROME-ARDECHE, puis valider. Ensuite cliquer sur l'icône « travaux demandés » situé sur la ligne du point d'interrogation d'aide (au-dessus de menu) pour récupérer votre édition.
- En cliquant sur solde en comptabilité vous avez accès au détail de vos écritures des amendes ou sanctions en cliquant sur les liens soulignés dans la colonne référence. (accès au match, détail de l'écriture...), des écritures enregistrées après la date du dernier relevé.



## MODE DE PAIEMENT : PAR CHEQUE

Nous rappelons **aux clubs débiteurs ci-après** qui règlent par chèque d'indiquer le numéro d'affiliation du club au dos du chèque ou d'éditer le coupon détachable par le menu édition extraction de Footclubs accompagné du paiement pour **le 30 Juin 2023 dernier délai**, les clubs qui rencontrent des difficultés temporaires sont invités à nous contacter pour le 16 juin 2023 par mail à l'adresse suivante [comptabilite@drome-ardeche.fff.fr](mailto:comptabilite@drome-ardeche.fff.fr), afin de convenir d'une échéance.

AUBENAS FC,  
BOURG LES VALENCE FC,  
AM.S. CHEYSSIEU,  
MAUVES RC,  
FOOTBALL CLUB MAHORAIS DROME-ARDECHE,  
FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS,  
FC UPPER VALENCE,  
VALENCE FC,  
VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL CLUB,  
ACADEMIE DE FOOT DE YACOUB,

**91 % des clubs du District ont adhéré au mode de règlement « par prélèvement » auprès des services du District ou de la Ligue et sont entièrement satisfaits de cette démarche.**

- Nous rappelons que les clubs nommés ci-dessus, ont toujours la possibilité de retourner la demande de prélèvement à télécharger sur notre site [drome-ardeche.fff.fr](http://drome-ardeche.fff.fr), rubrique document, puis cliquer sur documents clubs, « Mandat de prélèvement sepa », la demande de prélèvement sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire à retourner par mail à [comptabilite@drome-ardeche.fff.fr](mailto:comptabilite@drome-ardeche.fff.fr)

## MODE DE PAIEMENT : PAR PRELEVEMENT

**Le prélèvement aura lieu le 30 Juin 2023** nous vous remercions de bien vouloir **provisionner votre compte pour cette date**.

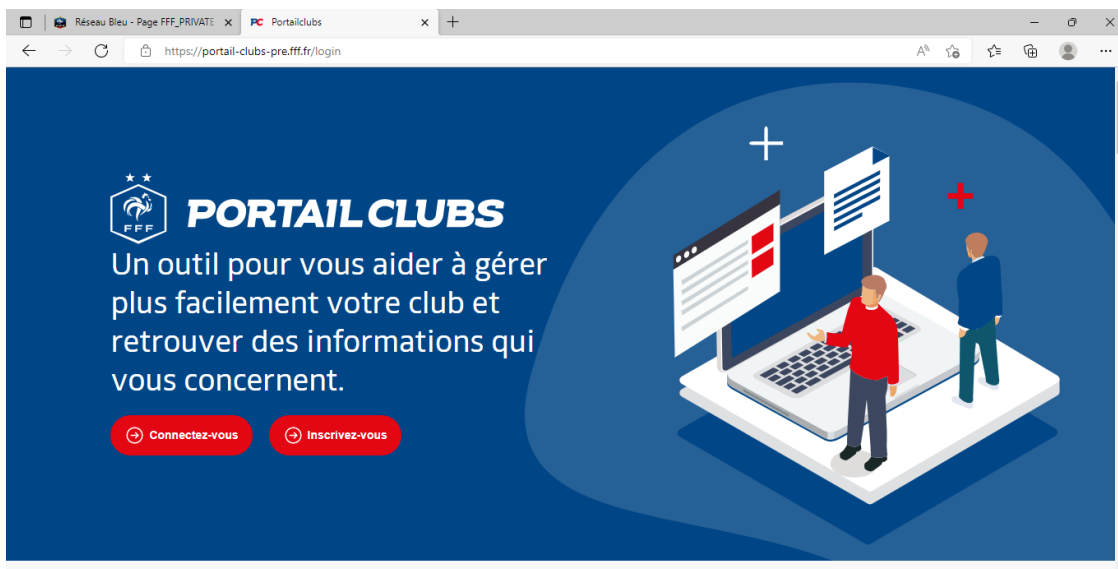
Si toutefois votre club rencontre des difficultés financières temporaires merci de nous prévenir par mail officiel du club pour le 16 juin 2023 et de nous proposer une échéance de paiement.

## RAPPEL COMMENT CREER MON COMPTE PORTAIL CLUBS POUR VISUALISER VOTRE RELEVÉ DE COMPTE ET AUTRES INFORMATIONS

Pour réaliser des pré inscriptions, voici les différentes étapes à effectuer pour avoir accès à [portailclubs](http://portailclubs.fff.fr), puis pour inscrire un licencié d'un club à une formation via [portailclubs](http://portailclubs.fff.fr) :

- **Seul un membre du bureau peut créer le compte Portail clubs Le super administrateur est la personne qui donnera les habilitations aux autres membres du club.**
- **ETAPE 1** : Vous rendre sur <https://portailclubs.fff.fr> et cliquer sur connecter vous.





FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
DE FOOTBALL

<h3>CONNEXION</h3> <p>Connectez-vous avec les identifiants de votre compte FFF</p> <p>ADRESSE MAIL</p> <input type="text"/> <p> laissez votre adresse email ici</p> <p>MOT DE PASSE</p> <input type="password"/> <p> saisissez votre mot de passe ici</p> <p><b>SE CONNECTER</b> <a href="#">Mot de passe oublié ?</a></p>	<h3>CRÉER UN COMPTE FFF</h3> <p>Vous n'avez pas de compte FFF ?</p> <p>Créez-vous un Compte FFF dès maintenant pour pouvoir profiter de l'ensemble des services digitaux de la Fédération Française de Football (Billetterie, FFFtv, Club des Supporters, My Coach by FFF, Portail des Officiels, Application Joueurs, Apoll Football Amateur, etc.)</p> <p><b>S'INSCRIRE</b></p>
--	---

- Si vous n'avez pas de compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez en créer un directement en vous rendant sur <https://portailclubs.fff.fr>. (partie droite de l'écran) puis utiliser ce compte pour vous connecter
  - o Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur
- Si vous avez un compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez vous connecter directement en vous rendant sur <https://portailclubs.fff.fr>. (partie gauche de l'écran)
  - o Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur

Une fois la demande effectuée en tant qu'administrateur du club (l'inscription, pour le moment, n'est pas possible pour les personnes n'ayant pas ce profil), la FFF validera votre compte et vous pourrez accéder à Portailclubs.





# COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°06

Réunion du 13/06/2023

**Présidence** : ZAVADA Richard

**Présents** : PLAN Joël, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard,

**Absent** : Sans objet.

### Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

### **COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS**

#### INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

##### ➤ Classement initial en gazon synthétique

**VINEZAC - Stade Pierre Courtine - NNI N° 073430101.** Cette installation clôturée, est classée au niveau T6 SYN provisoire à l'échéance du 28/04/2023. La commission prend connaissance des tests In Situ réalisés le 09/01/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 23/03/2023 et classe l'installation **au niveau T6 SYN, jusqu'à l'échéance du 28/10/2032.** A cette échéance, les tests In Situ de suivi devront être réalisés et envoyés à la CRTIS pour confirmation du classement. **CRTIS du 20 avril 2023.**

#### INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

##### ➤ Classement initial en gazon naturel

**HOSTUN – Stade Lapassat 2 - NNI N° 261490102.** Cette installation non clôturée, n'a jamais été classée. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 21/11/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 16/11/2022. La commission acte que les hauteurs de buts à 11 ne sont pas conformes, et que les abris des acteurs de jeu ont été retirés (courriel du 30/03/2023). Au regard des éléments transmis, sous réserve de la mise en conformité des hauteurs de buts avant le 30/06/2022, la CRTIS propose **de classer l'installation au niveau T7 PN, jusqu'à l'échéance du 08/12/2032.** **CRTIS du 20 avril 2023.**







➤ **Changements de niveau de classement ou reclassement T6 PN**

**SAINT BARTHELEMY LE PLAIN - Stade Municipal - NNI N° 072170101.** Cette installation non clôturée, a été classée au niveau 6 PN le 28/11/2013 (et aurait dû migrer au niveau T6 PN à l'échéance du 28/11/2023). La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie du 15/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 14/03/2023 et de l'attestation de capacité. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation **au niveau T6 PN jusqu'à l'échéance du 20/04/2023. CRTIS du 20 avril 2023**

➤ **Confirmation de niveau de classement T6 PN**

**FLAVIAC - Stade Jean Kabakian - NNI N° 070900101.** Cette installation non clôturée, est classée T6 PN à l'échéance du 11/07/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche le 28/03/2023 et de l'attestation de capacité du 28/03/2023. La commission acte que les buts à 11 vont être changés pour le début de la prochaine saison. Au regard de éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6 PN, jusqu'à l'échéance du 20/04/2023. **CRTIS du 20 avril 2023**

➤ **Confirmation de niveau de classement T7 PN**

**LAMASTRE - Stade Pierre Payet - NNI N° 071290301.** Cette installation non clôturée, est classée au niveau T7 PN à l'échéance du 02/07/2022. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 27/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche le 22/03/2023, et de l'attestation de capacité du 22/03/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation **au niveau T7 PN, jusqu'à l'échéance du 20/04/2023. CRTIS du 20 avril 2023.**

## CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### ECLAIRAGE, confirmation

- **E6-IODE**

**ANNEYRON - Stade Gabriel Lafuma 1 - NNI N° 260100101.** Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 13/12/2019. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/03/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 22/03/2023. Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 20/04/23 page 5 | 32 ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 232 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 20/04/2025. CRTIS du 20 avril 2023.**



## ECLAIRAGE, initial

- **E6-LEDS**

**VINEZAC STADE PIERRE COURTINE NNI 073430101.** La commission prend connaissance de l'étude photométrique du 7/03/2022 et de la visite de classement, de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, du 16/02/2023 Résultats IN SITU. • Eclairage horizontal Moyen calculé : 159 Lux. • U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.45. • U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.68. **La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau E6 LEDS, à l'échéance du 23/03/2027. CRTIS du 23 mars 2023.**

## **COURRIER ENVOYE A LA LIGUE**

### Classement des terrains, initial, changement de niveau ou confirmation,

➤ **Classement initial en gazon naturel T6 PN**

**Saint Bonnet de Valclerieux - VALHERBASSE – Stade municipal - NNI N° 262970101.** Cette installation non clôturée, est classée au niveau T6 à l'échéance du 11/07/2023. La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 22/05/2023.

➤ **Classement initial en gazon naturel FOOT A8**

**Romans sur Isère - Stade de la Paillere - NNI N° 262810103.** Ce 3<sup>e</sup> terrain dans l'installation clôturée, n'a jamais été classée avec deux terrains de Foot A8. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 26/05/2023.

➤ **Confirmation T4 PN**

**Saint Didier Sous Aubenas- Stade Paul Névissas - NNI N° 72290101.** Cette installation était classée T4 jusqu'au 09/10/2023. Demande de confirmation de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/05/2023 rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 20/04/2023 et de l'attestation de capacité du 21/04/2023.

➤ **Confirmation T5 PN**

**Bourg Les Valence- Stade Claret 1 - NNI N° 260580101.** Demande de confirmation de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/05/2023 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 25/04/2023 et de l'AOP du 25/04/2023.

### Changements de niveau de classement ou reclassement T6 PN





**Glun – Espace sportif municipal - NNI N° 70970101.** Demande de confirmation de classement signée par le propriétaire de l'installation et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 02/06/2023.

## CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### ECLAIRAGE, classement initial

- E5-LED

### **TOURNON SUR RHONE – COMPLEXE SPORTIF LEON SAUSSET 2 NNI 73240102.**

Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation et effectuée par Monsieur Richard ZAVADA, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 19/04/2023. Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 266 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.51. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

.....  
**(1) Eclairage, facturation au Club de** : RC TOURNON TAIN.

**(5) Installation, facturation au Club de** : GLUN FC, FC ST DIDIER sous AUBENAS, Mairie de VALHERBASSE, FC BOURG les VALENCE, PS ROMANS.

\*\*\*\*\*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

**Durée de validité du classement d'un éclairage,** contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

### **Installations sportives,**

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

### **Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,**

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE





## INFORMATION COUPE DE FRANCE 2023-2024

**Pour la saison 2023-2024**, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, le 3<sup>e</sup> tour et le 4<sup>e</sup> tour sur un terrain classé T6, et le 5<sup>e</sup> tour et le 6<sup>e</sup> tour sur un terrain classé T5.

## QUELQUES RAPPELS

**Pour la saison 2022-2023**, le relevé de lux, initial ou décennal sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

**Pour la saison 2022-2023**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique D'éclairage.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

**Sécurité**, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, poseau solou autres ancrages divers).

**Zone de sécurité**, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)





RESPONSABLES SECTEURS :

**Les délégués de terrain :**

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).  
Prochaine réunion de la Commission **le mardi 12 septembre 2023 à 14 h00.**

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. PLAN**





# COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

## PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du 01/06/2023

Composition de la commission d'encadrement :

Présents : René ARTES, Philippe PEALAT, Jean-Marie PION.

Excusé : Joseph CORREARD.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés.

### RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir les copies des documents du successeur (licence éducateur et diplôme)

- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail
- En cas d'absence, fournir un courrier justifiant le motif exact

1 ère division :

CRUAS AS : le club a déclaré comme éducateur NDZANA Jean alors qu'il ne possède pas le diplôme nécessaire. Après plusieurs demandes la rectification a été effectuée le 01/12/2022, MAPAKOU Tendart détenteur du CFF3 est nommé. Donc pas d'éducateur sur les 8 premières journées. L'intéressé a été absent à 2 reprises et présent à 15 rencontres au lieu des 16 matchs obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 1 point.

2 ème division :

POULE A :

ANNONAY FC 2 : l'éducateur déclaré BESSET Julien a été présent à 15 matchs au lieu de 16 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 1 point.

POULE B :

Allan Fr Foot 1 : l'éducateur déclaré AUGIER Bastien a été présent à 9 rencontres au lieu des 16 obligatoires. L'intéressé a obtenu sa licence d'éducateur le 26/01/2023 donc ne pouvait pas couvrir l'équipe avant cette date. Les journées : 12 (absence signifiée par délégué officiel) – 14 juge de touche – 20 marqué sur FMI mais absence signifiée par arbitre officiel – 22 excusé. L'équipe est pénalisée de moins 4 points.

Donzère : L'éducateur désigné a cessé l'activité et suite à notre intervention a été remplacé par REGNIER Ludovic qui a obtenu sa licence d'éducateur du club le 18/04/2023. Les deux éducateurs ont été présents à 11 matchs au lieu de 16 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 2 points.



DIE : L'éducateur désigné BOURGOIN Thibault a été présent à 15 matchs au lieu de 16 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 1 point.

U.18.D.1 :  
RAS.

U.18 D.2 A :  
RAS.

U.18 D.2 B :  
RAS.

U.15 D.1 :  
RAS.

U.15 D.2 A :  
Foot Mont Pilat : L'éducateur déclaré BAJU Lucas a été présent lors de 13 rencontres au lieu de 14 obligatoires, l'équipe est pénalisée de moins 1 point.

U.15 D.2 B :  
Berg Helvie : L'éducateur déclaré NAJI Driss a été absent de la journée 2 à la 6<sup>ème</sup>. A compter de la journée 7 changement d'éducateur DEPRE Yannick devient le titulaire à compter du 15/01/2023. Il y a eu 12 rencontres couvertes par un éducateur au lieu de 14 obligatoires, l'équipe est pénalisée de moins 1 point.

Drôme Provence : L'éducateur déclaré GRECO Christophe a été présent comme éducateur sur la FMI (E) 9 fois au lieu des 14 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 2 points.

En outre les éducateurs ayant bénéficié d'une dérogation pour régulariser leur situation au cours de la saison 2022/2023 et n'ayant pas donné suite à leur engagement, **ne pourront pas bénéficier d'une nouvelle dérogation.**

A savoir :

D.1 : BASSET Mathieu (CFF3 à valider) - D.2.A : BESSET Julien (inscrit BMF) - U.18.D1 : DUVERT Charly (CFF3 à valider) - U.18.D2 A : FERREIRA Morgan (CFF3 à valider) - CALHOUN Dylan (CFF3 à valider) - LAGUNA Luis (CFF3 à valider) - U.15.D2 A : ARNAUD Raphaël (CFF2 à valider) - BAJU Lucas (inscrit BMF) – U.15.D2 B : GRECO Christophe (CFF2 à valider) – DEPRE Yannick (CFF2 à valider) - MESPLES Luca (inscrit BMF).

**Ne seront pas concernés les éducateurs qui auront régularisé leur situation à partir de la parution de ce présent procès-verbal jusqu'au 31 août 2023.**

Les décisions de la commission d'encadrement des équipes peuvent être frappées d'appel par les intéressés ou leur club. Cet appel doit-être interjeté dans un délai de 7 jours à compter de la parution sur Internet.

Bonnes vacances à tous.

Jean-Marie PION,  
Président de la commission.